

CG 3000 A

Juin 2013

Ingénierie, formation et réglementation

CONSIGNE DE GARE

SEM Lignes (A) et (B)

Procédures de sécurité et d'évacuation

Transport ferroviaire

Sécurité incendie

Fiche de production

Élaborée par : Aline SCHMITZ :

Chargée de réglementation SEM/IFR

Vérifiée par : Pascal PICHARD :

Responsable de l'entité réglementation SEM/IFR

Vérifiée par : Carole DUMAS :

Responsable SEM/PSOT/ISI

Gérée par : Entité de la réglementation SEM/IFR

Approuvée pour diffusion

Franck AVICE:

par:

Directeur du Département SEM, le 27 Juin 2013

Version

А	Juin 2013
---	-----------

Rectification N°		approuvée par :
1	120V/07 2017	Franck AVICE, le 21 Janvier 2014

Principales modifications

Création de fiches de procédures incident

RECTIFICATIF 1: Modification de la fiche incident "Avarie d'éclairage"

Nom du document

CG 3000 A - Procédures de sécurité et d'évacuation - Juin 2013

Documents abrogés

CG RER (A) B 3000 : Procédures en cas d'incendie et d'évacuation, édition 01-2006

Table des matières

1.	Gé	néralités	5
	1.1	Objet du document	5
2. Règles générales		gles générales	6
	2.1	Surveillance des installations	6
	2.2	Signalement des anomalies	6
	2.3	Levée de doute	6
	2.4	Alerte	6
	2.5	Accueil des secours	6
	2.6	Alarme générale (AG)	6
3.		Sommaire des fiches "procédures incident"	7
4.	Glo	ssaire	25

CG 3000 A - Juin 2013

1. Généralités

1.1 Objet du document

Ce document a pour objet de définir les procédures de sécurité à appliquer en cas d'incendie, d'avarie d'éclairage et d'évacuation.

Les fiches repérées par un carré rouge décrivent les **procédures d'interventions en cas** d'incidents.

Les fiches repérées par un carré vert **d**écrivent les **procédures d'évacuation**.

La consigne de gare 3000 est générique à toutes les gares lignes (A) et (B). Lorsque des équipements concernant la sécurité incendie sont spécifiques à une gare, une consigne de gare particulière est éditée pour annuler et remplacer cette consigne générique.

2. Règles générales

2.1 Surveillance des installations

La gestion des installations concourant à la sécurité des voyageurs et du personnel, ainsi que les interventions dans la gare, sont assurées pendant les heures d'ouverture de la gare par les responsables de gare du département SEM.

Ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des personnes et des biens en cas d'incident.

2.2 Signalement des anomalies

Les signalements concernant les équipements de sécurité incendie sont effectués par les agents des gares à l'aide de l'application SAGAI.

2.3 Levée de doute

Cas général

La levée de doute consiste à vérifier la réalité d'une alarme.

Lorsqu'une alarme feu se manifeste, l'agent doit se rendre à pied d'œuvre pour effectuer la levée de doute.

Particularités

Lorsque le sinistre à lieu dans un local fermé (repérable par un indicateur d'action "IA" allumé), l'agent doit s'abstenir d'ouvrir la porte et demander l'intervention des secours s'il constate l'un des phénomènes suivants:

- fumées s'échappant par les interstices de la porte
- porte anormalement chaude
- bruit anormal à l'intérieur du local

L'ouverture de la porte pourrait provoquer un embrasement des fumées et une explosion.

2.4 Alerte

Lorsqu'un départ de feu n'est pas maîtrisable avec les moyens d'extinction mis à disposition dans la gare, le responsable de gare doit demander l'intervention des Sapeurs-Pompiers par l'intermédiaire de l'ARE à la PG (87 777) par les modes de communication mis à sa disposition.

2.5 Accueil des secours

Lorsque les secours ont été demandés, un agent des gares doit accueillir les pompiers à l'entrée de la gare et les diriger vers le lieu du sinistre.

2.6 Alarme générale (AG)

En cas de départ de feu non maîtrisable, quelque soit le lieu, les espaces ERP et ERT, doivent être évacués.

3. / Sommaire des fiches "procédures incident"

① Dans les procédures, lorsqu'il est fait mention du CDSMG, seuls les agents de la ligne A sont concernés. > Procédures incident (début de procédure) : Fiche 1 : Levée de doute page 8 Fiche 7 : Avarie d'éclairage page 18 > Procédures incident (suite de procédure) : Fiche 2 : Incendie ou dégagement de fumée sur un équipement électrique page 10 Fiche 3 : Incendie ou dégagement de fumée sur les voies page 12 Fiche 4 : Incendie ou dégagement de fumée dans une chaufferie page 14 Fiche 5 : Appel des secours page 16 Fiche 6: Accueil des secours et/ou des démineurs page 17

Fiche 8 : Évacuation de la gare : En cas d'incendie ou de dégagement de fumée

Fiche 9 : Évacuation de la gare : Sans risque d'incendie ou de dégagement de

> Procédures évacuation :

fumée

page 20

page 23

Fiche 1: Levée de doute

- ① L'agent prenant connaissance d'un incendie ou d'un dégagement de fumée par:
 - la perception visuelle ou olfactive
 - un signalement verbal
 - une alarme feu d'un équipement
 - b doit immédiatement effectuer la levée de doute

Début de procédure

- 1 Aviser un autre agent de l'intervention (agent présent dans la gare ou au CDSMG)
- ① Rôle de l'agent avisé:

L'agent avisé (agent dans la gare ou au CDSMG) doit s'informer régulièrement du bon déroulement de l'intervention. En cas de doute, se rendre à pied d'œuvre, ou tout mettre en oeuvre, pour vérifier si la sécurité de l'agent intervenant n'est pas engagée.

- 2 Se rendre sur le lieu du sinistre, muni de son PAP, en restant vigilant aux signes éventuels d'une propagation de l'incendie ou des fumées
 - **%** Rappel:

Lorsque le sinistre a lieu dans un local fermé ("IA" allumé), ne pas ouvrir la porte et demander l'intervention des Sapeurs-Pompiers si on constate l'un des phénomènes suivants :

- fumées s'échappant par les interstices de la porte
- porte anormalement chaude
- bruit anormal à l'intérieur du local

L'ouverture de la porte pourrait provoquer un embrasement des fumées et une explosion.

♦ Le sinistre concerne t-il?

- Un équipement électrique :
 - ➢ Appliquer la **Fiche 2** (Incendie ou dégagement de fumée sur un équipement électrique)
- → La voie :
 - ➢ Appliquer la **Fiche 3** (Incendie ou dégagement de fumée sur les voies)
- → Un équipement dans une chaufferie :
 - ➢ Appliquer la Fiche 4 (Incendie ou dégagement de fumée dans une chaufferie)
- → Un autre équipement ou lieu :

- **3** Rendre compte de la situation :
 - au PRF, en lui indiquant le lieu et la nature de l'incident et se conformer à ses directives, conformément à l'ID 3618 "Alerte feu fumée"
 - à l'agent avisé
 - à l'agent au CDSMG
 - à l'encadrement de la ligne
 - ♦ Le sinistre est-il maîtrisable?
 - → OUI: ① Il s'agit d'un sinistre maîtrisable:
 - → NON: ① Il s'agit d'un sinistre non maîtrisable:
 - Le PRF prends la décision d'évacuer la gare :
 Appliquer la
 Fiche 8 (Évacuation de la gare en cas d'incendie ou de dégagement de fumée)
- **4** Combattre le sinistre avec les moyens de secours à disposition (extincteurs, ...)
- 5 Demander ou faire demander l'intervention des Sapeurs-Pompiers si nécessaire
- 6 Accueillir ou demander d'accueillir les Sapeurs-Pompiers
- 7 Prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'accès à la zone (arrêter et empêcher l'accès à un équipement menant au sinistre, canaliser les voyageurs, ...)
 - Après la fin de l'incident:
- 8 Informer de la fin d'incident:
 - le PRF
 - l'agent avisé
 - l'agent au CDSMG
 - l'encadrement de la ligne
- **9** Passer les signalements pour les éventuelles dégradations ou équipements utilisés (exemple : extincteurs, ...)
- 10 Saisir les faits sur le rapport journalier informatisé

Fiche 2: Incendie ou dégagement de fumée sur un équipement électrique

Suite de procédure

- **1** Actionner le dispositif de coupure d'urgence d'alimentation électrique correspondant à l'équipement :
 - **CUP** pour les équipements péages (TPV, ADUP, appareils de contrôle)
 - IAI pour les escaliers mécaniques
 - Coupure d'urgence (armoire électrique, climatisation, ...)
 - Coupure d'urgence de l'alimentation électrique des commerces (se reporter à *l'ID 3106* "dispositif de mise hors tension des commerces")
- **2** Rendre compte de la situation :
 - au PRF, en lui indiquant le lieu et la nature de l'incident et se conformer à ses directives, conformément à l'ID 3618 "Alerte feu fumée"
 - à l'agent avisé
 - à l'agent au CDSMG
 - à l'encadrement de la ligne
 - ♦ Le sinistre est il maîtrisable ?
 - → OUI: (i) Il s'agit d'un sinistre maîtrisable:
 - → NON: ① Il s'agit d'un sinistre non maîtrisable:
 - ▶ Le PRF prends la décision d'évacuer la gare:
 Appliquer la Fiche 8 (Évacuation de la gare en cas d'incendie ou de dégagement de fumée)
- **3** Combattre le sinistre avec les moyens de secours à disposition (extincteurs, ...)
- 4 Demander ou faire demander l'intervention des Sapeurs-Pompiers si nécessaire
- **5** Accueillir ou demander d'accueillir les Sapeurs-Pompiers
- 6 Prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'accès à la zone (arrêter et empêcher l'accès à un équipement menant au sinistre, canaliser les voyageurs, ...)

- Après la fin de l'incident :
- 7 Informer de la fin d'incident:
 - le PRF
 - l'agent avisé
 - l'agent au CDSMG
 - l'encadrement de la ligne
- **8** Passer les signalements pour les éventuelles dégradations ou équipements utilisés (exemples : CUP, IAI, extincteurs, ...)
- 9 Saisir les faits sur le rapport journalier informatisé

Fiche 3: Incendie ou dégagement de fumée sur les voies

Si le sinistre concerne, un ou plusieurs câbles à proximité de la voie (cheminements, sous-quais, ...), avant toute intervention, demander au PCC la mise hors tension de l'installation et l'arrêt de la circulation des trains.

Suite de procédure

- 1 Aviser immédiatement le PCC du sinistre et lui indiquer précisément :
 - sa nature et son importance
 - le type d'installation concerné
 - le lieu précis (gare, point kilométrique, repère facilement identifiable, ...)
- **2** Rendre compte de la situation :
 - au PRF, en lui indiquant le lieu et la nature de l'incident et se conformer à ses directives, conformément à *l'ID 3618 "Alerte feu fumée"*
 - à l'agent avisé
 - à l'agent au CDSMG
 - à l'encadrement de la ligne
 - ♦ Le sinistre est il maîtrisable ?
 - → OUI: ① Il s'agit d'un sinistre maîtrisable:
 - → NON: (i) Il s'agit d'un sinistre non maîtrisable:
- **3** Attendre l'accord du PCC pour intervenir sur les voies
- **4** Combattre le sinistre avec les moyens de secours à disposition (extincteurs, ...)
- 5 Demander ou faire demander l'intervention des Sapeurs-Pompiers si nécessaire
- 6 Accueillir ou demander d'accueillir les Sapeurs-Pompiers
- 7 Prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'accès à la zone (arrêter et empêcher l'accès à un équipement menant au sinistre, canaliser les voyageurs, ...)

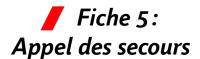
- Après la fin de l'incident :
- 8 Informer de la fin d'incident:
 - le PRF
 - le PCC
 - l'agent avisé
 - l'agent au CDSMG
 - l'encadrement de la ligne
- **9** Passer les signalements pour les éventuelles dégradations ou équipements utilisés (exemple : extincteurs, ...)
- 10 Saisir les faits sur le rapport journalier informatisé

Fiche 4: Incendie ou dégagement de fumée dans une chaufferie

Suite de procédure

- 1 Actionner le dispositif de coupure d'urgence en combustible (vanne police) et en électricité
- **2** Rendre compte de la situation :
 - au PRF, en lui indiquant le lieu et la nature de l'incident et se conformer à ses directives, conformément à l'ID 3618 "Alerte feu fumée"
 - à l'agent avisé
 - à l'agent au CDSMG
 - à l'encadrement de la ligne
 - ♦ Le sinistre est il maîtrisable ?
 - → OUI: ① Il s'agit d'un sinistre maîtrisable:
 - → NON: (i) Il s'agit d'un sinistre non maîtrisable:
 - ► Le PRF prends la décision d'évacuer la gare:
 Appliquer la Fiche 8 (Évacuation de la gare en cas d'incendie ou de dégagement de fumée)
- **3** Combattre le sinistre avec les moyens de secours à disposition (extincteurs, ...)
- 4 Demander ou faire demander l'intervention des Sapeurs-Pompiers si nécessaire
- **5** Accueillir ou demander d'accueillir les Sapeurs-Pompiers
- 6 Prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'accès à la zone (arrêter et empêcher l'accès à un équipement menant au sinistre, canaliser les voyageurs, ...)

- Après la fin de l'incident :
- 7 Informer de la fin d'incident:
 - le PRF
 - l'agent avisé
 - l'agent au CDSMG
 - l'encadrement de la ligne
- **8** Passer les signalements pour les éventuelles dégradations ou équipements utilisés (exemple : extincteurs, ...)
- 9 Saisir les faits sur le rapport journalier informatisé



Suite de procédure

- **1** Appeler ou faire appeler les secours par l'intermédiaire de l'ARE à la PG (87 777) en utilisant les modes de communication mis à sa disposition, en précisant :
 - la localisation exacte du foyer (accès, quais, salle, couloir et adresse de l'accès pompiers)
 - la nature de l'incident (fumée, flammes, nombre de blessés éventuels, présence éventuelle d'une PSH, ...)
- 2 Informer, si ce n'est déjà fait, le PRF de la situation dans les plus bref délais
- 3 Aviser l'agent au CDSMG ou au poste de surveillance de l'appel des secours

Fiche 6: Accueil des secours et/ou des démineurs

Suite de procédure

- 1 Informer un agent de la gare de la localisation du sinistre et lui demander d'accueillir et de diriger les secours et/ou les démineurs
- ① En cas d'impossibilité de mobiliser un agent pour accueillir les Sapeurs-Pompiers, mettre ou faire mettre en place le balisage (tresse coffret pompiers) depuis l'accès pompiers jusqu'au lieu du sinistre.
- **2** Faciliter l'accès des secours :
 - Mettre hors tension les appareils de contrôle et les dispositifs anti-fraude
 - Ouvrir les portillons de service
- **3** Aviser l'agent au CDSMG ou au poste de surveillance de la présence des secours et/ou des démineurs et du déroulement de l'incident

Fiche 7: Avarie d'éclairage

A l'attention du PRF:

Dans cette fiche, selon les zones concernées par le manque d'éclairage, si des mesures compensatoires sont prévues, le PRF doit les adapter à la gare.

Début de procédure

- ① L'agent ayant connaissance d'une **avarie d'éclairage**: visite de la gare, signalement verbal, alarme sur un équipement (PCCG, baie technique PCCG, ...), doit:
- 1 Aviser l'agent au CDSMG
- 2 Aviser l'encadrement de la ligne
- **3** Effectuer sans délai l'inspection de la gare pour vérifier si la perte d'éclairage concerne une seule zone ou son intégralité
 - Quelles sont les zones concernées ?
 - > Toutes les zones de la gare sont suffisamment éclairées (plus d'un quart de l'éclairage est présent):
 - Dans cette situation, conformément à l'IG 535 "Gestion de l'énergie Éclairage-Force", le service des voyageurs peut être maintenu.
 - passer immédiatement un signalement d'anomalie

Fin de procédure

- Une zone est insuffisamment éclairée (moins d'un quart de l'éclairage est présent):
 - Dans cette situation, conformément à l'IG 535 "Gestion de l'énergie Éclairage-Force", après accord de l'agent d'encadrement d'exploitation et du PRF, le service aux voyageurs peut être maintenu SI la prise de mesures compensatoires adaptées à la gare est possible.
 - Si aucune mesure compensatoire ne peut être prise, le PRF, selon les informations à sa disposition, prend la décision de faire évacuer la gare.
- aviser le PRF et se conformer à ses ordres
- aviser le PCC si le manque d'éclairage concerne les quais
- passer immédiatement un signalement d'anomalie
- se munir de lanternes présentant un feu blanc
- tenir informé l'encadrement de la ligne
 - Si le PRF décide de procéder à l'évacuation de la gare, appliquer la ■ Fiche 9 (Évacuation de la gare : Sans risque d'incendie ou de dégagement de fumée).

- > Toute la gare est insuffisamment éclairée OU il ne reste que l'éclairage de sécurité:
 - L'éclairage de sécurité ne fonctionne que pendant une heure.
 - Dans cette situation, conformément à l'IG 535 "Gestion de l'énergie Éclairage-Force", le PRF, selon les informations à sa disposition, prend la décision de faire évacuer la gare.
- aviser le PRF et attendre la confirmation de l'évacuation de la gare
- aviser le PCC
- passer immédiatement un signalement d'anomalie en urgence
- se munir de lanternes présentant un feu blanc
- tenir informé l'encadrement de la ligne

- - Dans cette situation, conformément à l'IG 535 "Gestion de l'énergie Éclairage-Force", après accord de l'agent d'encadrement d'exploitation et du PRF, le service aux voyageurs peut être maintenu.

Des mesures compensatoires adaptées à la gare doivent être prévues pour assurer les conditions d'évacuation en cas de perte de l'éclairage normal (agents munis de lampes autonomes portatives).

- aviser le PRF et se conformer à ses ordres
- aviser le PCC si le manque d'éclairage de sécurité concerne les quais
- passer immédiatement un signalement d'anomalie en urgence
- se munir préventivement de lanternes présentant un feu blanc
- tenir informé l'encadrement de la ligne
 - Si le PRF décide de procéder à l'évacuation de la gare, appliquer la ■ Fiche 9 (Évacuation de la gare : Sans risque d'incendie ou de dégagement de fumée).

Fiche 8: Évacuation de la gare: En cas d'incendie ou de dégagement de fumée

L'alerte feu fumée a été déclenchée par le PRF (la décision d'évacuation de la gare a été prise).

Suite de procédure

- 1 Demander ou faire demander l'intervention des Sapeurs-Pompiers
- 2 Accueillir ou demander d'accueillir les Sapeurs-Pompiers
- 3 Aviser de l'évacuation :
 - les agents présents dans la gare
 - l'encadrement de la ligne
 - l'agent au CDSMG
- **4** Procéder ou faire procéder :
 - à la fermeture des locaux d'exploitation (bureau de vente, agence commerciale, ...)
 - à la sécurisation des valeurs dans le coffre
- ① Les agents présents dans la gare, avisés de la situation et de la localisation du sinistre, branchent leur PAP, observent le silence radio et participent à la canalisation du public vers les sorties.
- 5 Interdire ou faire interdire l'accès aux voyageurs entrants et aux correspondances
- 6 Prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'accès à la zone (arrêter et empêcher l'accès à un équipement menant au sinistre, canaliser les voyageurs, ...)
- 7 Diffuser le message informant de l'arrêt des escaliers mécaniques fonctionnant dans le sens inverse de l'évacuation, si la gare en est dotée :

"A tous les voyageurs : Les escaliers mécaniques en descente vont être arrêtés. Attention : Tenez fermement la main courante, Merci"

8 Mettre à l'arrêt les escaliers mécaniques fonctionnant dans le sens inverse de l'évacuation

- **9** Mettre hors service les ascenseurs et les montes charges
- 10 Mettre hors tension les lignes de contrôle et les dispositifs anti-fraude
- **11** Ouvrir les portillons de service
- 12 Libérer les issues de secours, si la gare en est dotée
- **13** Diffuser le message d'évacuation pré-enregistré de la gare ou diffuser régulièrement pendant 10 minutes avec la sonorisation le message suivant :

"À tous les voyageurs:

Mesdames et messieurs, par mesures de sécurité, le trafic est interrompu et la gare doit être évacuée. Dirigez vous vers la sortie, aidez les personnes en difficulté. N'oubliez rien dans nos espaces. Suivez avec attention les consignes de notre personnel."

- 14 Vérifier ou faire vérifier :
 - la mise hors tension des lignes de contrôle
 - la mise hors service des ascenseurs
- 15 S'informer auprès du PCC des missions des derniers trains marquant l'arrêt
- 16 Organiser l'évacuation du public depuis les quais vers les sorties
 - De la moins une personne en situation d'handicap (PSH) est elle bloquée dans la gare?
 - → OUI:
- éloigner les PSH de la zone sinistrée
- aviser le PRF et se conformer à ses directives
- continuer la procédure au point 17
- → NON: continuer la procédure au *point 17*
- 17 S'assurer que les personnels travaillant dans les locaux techniques et les commerces ont été évacués
 - Lorsque l'évacuation du public est terminée :
- **18** Fermer les accès de la gare non utilisés par les secours
- 19 Arrêter tous les escaliers mécaniques
- 20 Informer le PRF, l'encadrement de la ligne et l'agent au CDSMG de la fin de l'évacuation
- **21** Évacuer la gare avec le personnel, se rendre au point de rassemblement et se tenir à disposition des secours
 - Après la fin de l'incident:
- 22 Aviser le PRF de la fin de l'incident et attendre son ordre de réouverture de la gare

- A la réouverture de la gare :
- 23 Aviser l'encadrement de la ligne et l'agent au CDSMG de la réouverture de la gare
- 24 Remettre en fonctionnement les équipements de la gare (EM, ascenseurs, ...)
- 25 Passer les signalements pour les éventuelles dégradations ou équipements utilisés (exemples : CUP, IAI, ...)
- 26 Saisir les faits sur le rapport journalier informatisé
- 27 Établir un rapport à sa hiérarchie



Fiche 9: Évacuation de la gare: Sans risque d'incendie ou de dégagement de fumée

Début de procédure

- La décision d'évacuation de la gare doit être prise sur ordre du PRF.
- 1 Demander au PRF l'autorisation d'évacuer la gare
- 2 Aviser de l'évacuation :
 - les agents présents dans la gare
 - l'encadrement de la ligne
 - l'agent au CDSMG
- **3** Procéder ou faire procéder :
 - à la fermeture des locaux d'exploitation (bureau de vente, agence commerciale, ...)
 - à la sécurisation des valeurs dans le coffre
- ① Les agents présents dans la gare, avisés de la situation et de la localisation du sinistre, branchent leur PAP, observent le silence radio et participent à la canalisation du public vers les sorties.
- 4 Demander ou faire demander si nécessaire l'intervention des secours
- **5** Accueillir ou demander d'accueillir les secours
- 6 Interdire ou faire interdire l'accès aux voyageurs entrants et aux correspondances
- 7 Diffuser le message informant de l'arrêt des escaliers mécaniques fonctionnant dans le sens inverse de l'évacuation, si la gare en est dotée :

"A tous les voyageurs : Les escaliers mécaniques en descente vont être arrêtés. Attention : Tenez fermement la main courante, Merci"

- 8 Mettre à l'arrêt les escaliers mécaniques fonctionnant dans le sens inverse de l'évacuation
- **9** Mettre hors tension les lignes de contrôle et les dispositifs anti-fraude
- 10 Ouvrir les portillons de service
- 11 Libérer les issues de secours, si la gare en est dotée

12 Diffuser le message d'évacuation pré-enregistré de la gare ou diffuser régulièrement pendant 10 minutes avec la sonorisation le message suivant :

"À tous les voyageurs:

Mesdames et messieurs, par mesures de sécurité, le trafic est interrompu et la gare doit être évacuée. Dirigez vous vers la sortie, aidez les personnes en difficulté. N'oubliez rien dans nos espaces. Suivez avec attention les consignes de notre personnel."

- 13 Vérifier ou faire vérifier la mise hors tension des lignes de contrôle
- 14 S'informer auprès du PCC des missions des derniers trains marquant l'arrêt
- 15 Organiser l'évacuation du public depuis les quais vers les sorties
- 16 Aider les personnes en situation d'handicap (PSH) en utilisant les ascenseurs
- 17 S'assurer que les personnels travaillant dans les locaux techniques et les commerces ont été évacués
 - Lorsque l'évacuation du public est terminée :
- **18** Fermer les accès de la gare non utilisés par les secours
- **19** Arrêter tous les escaliers mécaniques
- 20 Informer le PRF, l'encadrement de la ligne et l'agent au CDSMG de la fin de l'évacuation
- 21 Évacuer, si nécessaire, la gare avec le personnel et se rendre au point de rassemblement
 - Après la fin de l'incident:
- 22 Aviser le PRF de la fin de l'incident et attendre son ordre de réouverture de la gare
 - A la réouverture de la gare :
- 23 Aviser l'encadrement de la ligne et l'agent au CDSMG de la réouverture de la gare
- **24** Remettre en fonctionnement les équipements de la gare (escaliers mécaniques, appareils de contrôle, ...)
- 25 Passer les signalements pour les éventuelles dégradations
- 26 Mentionner les faits au rapport journalier informatisé



4. Glossaire

AG : Alarme générale

ARE : Assistant des réseaux d'exploitation

CDSMG: Centre de surveillance multi gares

CUP : Coupure d'urgence péage

ERP : Établissement recevant du public

ERT : Établissement recevant des travailleurs

IA : Indicateur d'action

IAI : Interrupteur arrêt incendie

PAP : Poste autonome portatif

PG : Permanence générale

PRF : Permanent des réseaux ferrés

PSH : Personne en situation d'handicap

CG 3000 A - Juin 2013